

Colmar, le 4 septembre 2014

**La directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
du Haut-Rhin**

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des écoles maternelles et élémentaires  
publiques du Haut-Rhin

**Objet : missions de l'inspecteur santé et sécurité au travail**

**Référence : décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, articles 5-1 et 5-2**

Afin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail dans les services et établissements relevant du décret 82-453 cité en référence, un **dispositif d'inspection interne** aux administrations est organisé dans les établissements et services.

Afin de respecter l'**objectif général d'indépendance**, l'exercice de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité doit pouvoir être assurée en toute neutralité et assurer ainsi la crédibilité de cette fonction au sein des services à contrôler.

La fonction d'inspection relève de la compétence de l'inspecteur santé et sécurité au travail (I.S.S.T.) qui est rattaché aux **services d'inspection générale de l'éducation nationale**.

L'inspecteur santé et sécurité au travail a librement accès à tous les établissements, locaux, et lieux de travail dépendant des services à inspecter. **Il se fait présenter les registres prévus par la réglementation.**

Dans l'académie de Strasbourg, cette fonction est assurée par Madame Huhardeaux qui est compétente dans les services du rectorat et des directions académiques, dans les EPLE et dans les écoles.

Son rôle est de **contrôler** les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles sont définies à l'article 3 du décret 82-453 du 28 mai 1982. Dans le cadre de ses visites, elle propose « toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. » Les rapports d'inspection me sont communiqués ainsi qu'aux directeurs d'école et aux inspecteurs de circonscription.

Le rapport d'inspection est un outil de dialogue avec la mairie (concernant le bâtiment, l'environnement de travail...), l'IEN (demandes de formation, organisation du travail...) et permet de faire évoluer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

Dossier suivi par  
Isabelle HUHARDEAUX  
Inspectrice santé  
et sécurité au travail

Téléphone  
03 89 21 56 67  
Portable  
06 19 72 91 68  
Mél.  
Ce.isst@ac-strasbourg.fr

Bureau : 21, rue Henner  
B.P. 70548  
68021 Colmar cedex

Madame Huhardeaux travaille en étroite collaboration avec le conseiller de prévention Stéphane Iltis qui anime le réseau des assistants de prévention. Ces derniers sont vos **interlocuteurs privilégiés** dans la mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail (registre SST et évaluation des risques professionnels inscrite dans le DUER).

Les visites dans les écoles sont organisées à ma demande en fonction des situations qui sont portées à ma connaissance par les assistants de prévention.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site académique <http://www.ac-strasbourg.fr/pro/sante-securite-au-travail/>



Maryse SAVOURET